****

**Un Fonds de retraite à prestations définies Trousse de l’employeur**

Préparé pour les assemblées locales et les ministères affiliés des Assemblées de la Pentecôte du Canada.

**Pourquoi envisager la participation à un Fonds de retraite à prestations définies (PD) pour vos employés?**

La Constitution de l’église locale recommandée par les APDC (règlement 7.2) encourage les églises à reconnaître leur responsabilité d’inclure la participation à un plan d’épargne retraite pour chaque pasteur accrédité et employé admissible.

**Accorder de l’importance à vos employés**

* + - * C’est un excellent moyen d’aider les employés à accroître leur épargne retraite actuelle et à s’assurer un meilleur avenir financier pendant leurs années de retraite, en plus de ce qu’ils peuvent recevoir de sources gouvernementales comme la RRQ et la SV.
* En incluant la participation à un régime à prestations définies aux avantages sociaux d’un employé, en plus des avantages tels que les soins dentaires et les médicaments, une valeur supplémentaire est ajoutée à l’ensemble des avantages sociaux.
* Cela augmente le taux de rétention des employés, témoigne de l’attention portée à tous les aspects de leur bien-être et valorise le travail et le ministère qu’ils accomplissent pour vous aujourd’hui.

**Participer à la mission des APDC**

* Les cotisations aident les églises de tout le Canada à se développer et à exercer leur ministère en construisant de nouvelles installations ou en effectuant des rénovations qui s’imposent. En effet, une grande partie du portefeuille de placements des prestations définies comprend des investissements stratégiques dans des prêts hypothécaires pour les églises et les ministères.

**Qui gère le Fonds de retraite à prestations définies?**

Le Fonds de retraite à prestations définies des APDC, établi au Congrès général de 1938, est géré par les APDC. Les placements du Fonds sont effectués par un conseil d’administration qualifié, nommé par l’Exécutif général, avec l’apport de notre actuaire et du comité de placement des APDC.

Constitué en vertu d’une loi fédérale et enregistré dans les différentes provinces, le régime à prestations définies établi depuis longtemps est conforme à toutes les législations applicables, au même titre que tout autre régime de retraite au Canada.

Les actifs investis dans des hypothèques de premier rang d’églises affiliées admissibles et dans des placements en actions de haute qualité sur les marchés canadiens, américains et mondiaux contribuent à la croissance constante, stable et à long terme du Fonds, ce qui lui permet de figurer chaque année parmi les meilleurs Fonds de retraite canadiens.

**Qui est admissible au régime à prestations définies?**

* Tous les titulaires accrédités ayant un emploi à temps plein dans une église locale, un ministère ou une institution des APDC.
* Les employés non accrédités ayant un emploi à temps plein dans les mêmes secteurs, qui sont membres en règle d’une assemblée des APDC ou qui sont admissibles comme membres selon les conditions requises par la Constitution de l’église locale.
* Les employés à temps partiel des mêmes secteurs qui :
1. ont accompli deux ans de service continu et gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) aux fins du RRQ; ou
2. ont travaillé au moins 700 heures au cours des deux dernières années civiles consécutives.

Nous aimerions travailler en partenariat avec vous pour nous assurer que vos employés peuvent se concentrer sur le ministère sans avoir la responsabilité de gérer leur propre régime de retraite – et sans frais de gestion supplémentaires!

**Que faut-il pour participer?**

En tant que régime de retraite multi employeurs, nous exigeons un Accord d’employeur participant (AEP) rempli par chaque assemblée locale/ministère des APDC qui participe au Fonds de retraite. Une fois qu’un AEP est au dossier, l’inscription se fait lorsque nous recevons :

* Une demande dûment remplie pour le ou les employés.
* Si l’employé n’est pas accrédité, nous avons également besoin d’une lettre indiquant qu’il ou elle est membre en règle de son église.
* Une première cotisation de retraite selon les paramètres requis indiqués ci-dessous – qui sera suivie d’un versement régulier de ce qui est déduit du salaire de l’employé, égalé par l’employeur, et envoyé dans les 30 jours.

**Taux de cotisation**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Membre minimum | Employeur minimum | Combiné minimum | Membre maximum | Employeur maximum | Combiné maximum |
| Années 1 et 2 | 2,5 % | 2,5 % | 5 % | 10 % | 10 % | 20 % |
| Années 3 et 4 | 4 % | 4 % | 8 % | 10 % | 10 % | 20 % |
| Année 5 et suivantes | 5 % | 5 % | 10 % | 10 % | 10 % | 20 % |

Les cotisations sont basées sur le revenu brut et la déduction pour résidence du clergé, le cas échéant, telles que reçues de l’employeur. Cela ne comprend pas les primes ou les indemnités non imposables, ni toute autre rémunération provenant d’un emploi séculier.

Toutes les cotisations des employés doivent être égalées par l’employeur. L’employeur peut donner un pourcentage plus élevé que l’employé.

**Comment les cotisations sont-elles versées?**

Une fois que la cotisation de retraite est déduite du salaire de l’employé, l’employeur verse une somme équivalente et remet la cotisation totale à notre bureau dans les 30 jours suivant la déduction sur le salaire.

Le versement des fonds peut se faire :

* Par chèque
* En ligne
* Par débit automatique d’un compte de l’église.

**Questions fréquentes**

**Y a-t-il des incidences fiscales pour l’employeur?**

La part versée par l’employeur n’est pas imposable. L’impôt est payé par le participant lorsqu’il commence à percevoir sa pension.

**Y a-t-il des responsabilités pour l’employeur?**

Le Fonds de retraite à prestations définies a été reconnu comme un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (RRIOD) le 22 avril 2020, ce qui réduit considérablement la probabilité que les employeurs aient à verser des cotisations spéciales pour alimenter le Fonds de retraite.

**Ce à quoi vos employés peuvent s’attendre en tant que participants à un Fonds de retraite à prestations définies**

* Une croissance régulière, non affectée par les fluctuations du marché, en vue de l’obtention d’une pension *viagère* basée sur un ratio de prestations de 10 % – ce qui signifie qu’à 65 ans, l’employé peut s’attendre à recevoir une pension annuelle équivalente à 10 % du total des cotisations reçues.
* La transférabilité et la continuité sans heurts de leur participation au Fonds de retraite s’ils passent d’un employeur des APDC à un autre.
* Des prestations accessoires, comme une pension d’invalidité si nécessaire, et des options de retraite anticipée ou différée.
* Un relevé annuel des prestations qui détaille les cotisations reçues et donne une projection de la pension attendue à la retraite.

**Ce à quoi les employés et les employeurs peuvent s’attendre**

* Un excellent service à la clientèle et un soutien de notre équipe du Centre d’appels des retraites.
* Un accès à notre portail de retraite spécialement conçu pour consulter des documents tels que l’historique des cotisations, les lettres de nouvelles, les rapports financiers, et plus encore.

**Nos bénéficiaires de pension sont notre meilleure publicité!**

J’ai commencé le ministère à plein temps en 1966. Ma femme et moi vivions dans un presbytère sans eau courante et chauffé par un chauffage d’appoint à l’huile. La petite assemblée dévouée me donnait la somme qu’elle pouvait se permettre, soit 40 $ par semaine. Nous avons cependant pu survivre financièrement grâce au contrat d’enseignement de mon épouse. Nous étions enthousiastes et optimistes à l’idée de continuer à apporter l’évangile dans notre communauté. C’était la provision du Seigneur, et nous en étions très reconnaissants! À cette époque, la retraite nous semblait être dans une éternité. Je ne sais pas ce qui nous a motivés à souscrire au Fonds de retraite. C’est peut-être notre surintendant de District, un mentor très pragmatique, qui a semé en nous cette idée. Mais la décision a été prise de commencer à contribuer modestement au Fonds de retraite des APDC. C’était parfois difficile, presque un gaspillage de timbres, mais les chèques ont été envoyés consciencieusement, mois après mois, pendant 41 ans. Aujourd’hui, je perçois une pension mensuelle des APDC depuis 14 ans. Cela a fait toute la différence entre une vie adéquate et une subsistance difficile. C’est la provision du Seigneur, et nous en sommes très reconnaissants! Au cours du confinement dû à la COVID, tout en continuant à partager la bonne nouvelle et à attendre avec impatience le retour de notre Sauveur, nous sommes remplis de gratitude envers les membres des APDC qui ont eu la vision de pourvoir aux besoins des pasteurs retraités. Nous sommes reconnaissants pour les contributions actuelles des membres actifs à la santé du Fonds. Nous sommes reconnaissants envers ceux qui ont continuellement supervisé avec diligence les investissements afin de s’assurer qu’il y ait suffisamment de fonds pour les retraites futures. **(Ron Orr, Lettre de nouvelles du Fonds de retraite, automne 2021)**

C’est le 5 mars 2007 que mes deux enfants et moi avons appris le décès de mon mari... Comment allais-je pouvoir faire face... seule? Des vagues de craintes ont déferlé sur moi face à la multitude de nouveaux défis qui m’attendaient. Les finances étaient un de ces défis. Nos retraites cumulées étaient raisonnables, mais à présent, mes revenus seraient coupés en deux. J’ai été plus que surprise quand j’ai ouvert l’enveloppe des APDC et que j’ai lu ce que j’allais recevoir tous les mois du Fonds de retraite. Oui, j’ai poussé un grand « Alléluia » pour la sagesse que mon cher mari Bob et les conseils d’église avaient eue en réalisant le besoin d’être affilié au Fonds de retraite des APDC. C’est un investissement sage et sûr. **(Margaret Gibb, Lettre de nouvelles du Fonds de retraite, automne 2018)**

**Vous aimeriez avoir plus d’informations ou souhaitez organiser une réunion informelle sur Zoom entre les membres du conseil d’administration de l’église et les représentants du Fonds de retraite?**

**Contactez**

P : **905-542-7400** ou sans frais : **1-866-877-8481**

Courriel : **pensioninfo@paoc.org**

De plus amples renseignements sur le Fonds de retraite à prestations définies sont disponibles sur notre site Web :

[**www.paocpension.org**](http://www.paocpension.org)

